



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élus locaux

Question écrite n° 32296

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une proposition relative au statut de l' élu émise le 19 juin 2013 à l'unanimité de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République de l'Assemblée nationale, suite à une mission d'information. Il lui demande son avis sur la proposition n° 15 de remédier aux disparités du régime indemnitaire des élus départementaux et régionaux en fusionnant les tranches inférieures (à taux inchangé) et en alignant les deux tranches supérieures du tableau applicable pour le calcul de leurs indemnités (à un taux moyen).

Texte de la réponse

Le rapport de la mission de l'Assemblée nationale sur le statut de l' élu préconise de remédier aux disparités du régime indemnitaire des élus départementaux et régionaux en fusionnant les tranches inférieures (à taux inchangé) et en alignant les deux tranches supérieures du tableau applicable pour le calcul de leurs indemnités (à un taux moyen). Le Gouvernement n'envisage pas pour l'instant de revalorisation des indemnités des élus qui risque de faire peser sur les collectivités locales une charge financière supplémentaire. Toutefois, le Gouvernement a engagé une réflexion en vue d'améliorer le statut de l' élu local et soutient, à ce titre, l'initiative prise par le Sénat qui a voté, le 29 janvier 2013, la proposition de loi déposée par Mme Gourault et M. Sueur visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat. Cette proposition de loi a été examinée le 18 décembre 2013 à l'Assemblée nationale et en seconde lecture au Sénat le 22 janvier 2014. Cette proposition de loi comprend plusieurs dispositions destinées à renforcer la formation des élus locaux dans l'exercice du mandat ainsi qu'une amélioration des dispositifs d'accompagnement à la fin du mandat afin d'envisager une reconversion professionnelle des élus locaux. Elle comprend par ailleurs une disposition prévoyant l'automatisme, sans délibération, des indemnités de fonction pour tous les maires mais ne contient pas de disposition revalorisant les indemnités de fonction des élus locaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32296

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7387

Réponse publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9864